



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes) Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes).

Secrétaire de séance : Martine MONCOURIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 04 mars 2022

20220310031DE

LASTIOULLES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE A EDF

Électricité De France exploite, la retenue Lastioules, qui fait partie des aménagements hydroélectriques de la Haute Tarentaine, en qualité de Concessionnaire.

Par convention, EDF a autorisé la Communauté de communes Sumène Artense à occuper des terrains faisant partie du domaine concédé (parcelle 1456 section A2 Commune de Trémouille) afin d'y aménager et d'exploiter une base nautique à vocation touristique. La convention existante étant devenu obsolète, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une nouvelle convention.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et des infrastructures de la base nautique de Lastioules

Il est rappelé que les aménagements de la base nautique constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à l'État seul, en tant que gestionnaire du domaine public hydroélectrique concédé.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 015-241501055-20220310-20220310031DE-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 10 MARS 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 15 mars 2022
Affichée ou notifiée le 15 mars 2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 015-241501055-20220310-20220310031DE-DE